



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
16 Septembre 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
16 Septembre 2025

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : Mme CLEMENT à Mme FOURNIER, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE, M. MEUNIER à M. PATIN et Mme FERNANDES à Mme MARGUERITAT.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU et M. FABRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

086-2025 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

4.1.1. Création-transformation-suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les départs en mutation,

Considérant la fin des mesures Contrats Aidés de droit privé,

Considérant les besoins des services,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » en date du 8 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

➤ Crée les postes suivants :

- **1 poste d'adjoint administratif**, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, soit : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- **1 poste d'adjoint technique**, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques, filière technique, soit : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique**, catégorie B, cadre d'emplois des assistants d'enseignants artistiques, filière culturelle, soit : assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une quotité de travail de 3/20^{ème}.
- **1 poste de rédacteur**, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, filière administrative soit : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, pour une quotité de travail de 30/35^{ème}.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. La durée des contrats de droit public sur un emploi permanent est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats pourront être reconduits pour une durée indéterminée. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

- Dit que le niveau de rémunération est défini en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois et du grade de l'emploi créé.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012.
- Dit que Monsieur le Maire ou son adjoint sera chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 25 septembre / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>